

Projet de loi

portant exécution du règlement (UE) No 510/2011 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2011 établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les véhicules utilitaires légers neufs dans le cadre de l'approche intégrée de l'Union visant à réduire les émissions de CO₂ des véhicules légers.

Avis complémentaire du Conseil d'Etat

(6 mars 2012)

Par dépêche du 9 février 2012, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat d'un amendement au projet de loi sous objet, adopté par la commission du Développement durable.

L'amendement en question était accompagné d'un commentaire.

*

Suite au changement de nom de la Société nationale de contrôle technique en Société nationale de circulation automobile, entériné par acte notarié en date du 13 janvier 2012, l'amendement unique vise à remplacer l'ancienne dénomination par l'actuelle.

L'amendement en question trouve l'accord du Conseil d'Etat et n'appelle pas d'autre observation de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 6 mars 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker